



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 septembre 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique, portant sur deux demandes de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit " La Colle du Plan Déffends ", présentée par les sociétés URBA 188 (secteur Ouest) et URBA 189 (secteur Est) sur la commune de Moissac-Bellevue.

Le projet prévoit la création de deux parcs photovoltaïques lieu-dit " La Colle du Plan Deffends " d'une puissance totale de 51 700 Mwh/an, sur une emprise de 36,36 ha sur le secteur Est et de 6,86 ha sur le secteur Ouest.

Les dossiers d'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact commune, l'avis de l'autorité environnementale du 6 juillet 2018, seront déposés en mairie de Moissac-Bellevue, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du **15 octobre 2018 au 14 novembre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - Le Cours - 83630 Moissac-Bellevue ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jean-Claude MELIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Mercredi 17 octobre 2018	8 h 30 – 11 h 30
Vendredi 26 octobre 2018	8 h 30 – 11 h 30
Mercredi 31 octobre 2018	8 h 30 – 11 h 30
Jeudi 8 novembre 2018	8 h 30 – 11 h 30
Mercredi 14 novembre 2018	8 h 30 – 11 h 30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès des sociétés URBA 188 et URBA 189 – 75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 Montpellier cedex 2 (tél. : 04.67.64.46.44) responsables du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête unique, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble des dossiers sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Moissac-Bellevue, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire est le préfet du Var, par voie d'arrêté. La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.